

TARIFS ENTRETIEN DES TEXTILES

Les prestations ci-dessous comprennent les opérations suivantes : détachage, nettoyage ou lavage et repassage.

■ Tee-shirt - Sweat-shirt - Polo - Chemise.....	4.20 €	■ Service imperméabilisation.....	Sur devis à partir de 3.00 €
■ Pantalon ou veste jogging.....	5.00 €	■ Service amidonnage.....	Sur devis à partir de 2.50 €
■ Short.....	2.60 €	■ Service anti-acariens.....	Sur devis à partir de 4.50 €
■ Vêtement enfant.....	5.00 €	■ Housse de canapé.....	64.00 €
■ Robe de soirée.....	20.50 €	■ Tapis.....	Sur devis le m² 19.20 €
■ Robe à volants - Robe d'avocat - Soutane.....	15.40 €	■ Voilage.....	Sur devis le m² 5.10 €
■ Djellaba.....	15.40 €	■ Rideau - Tenture non doublée.....	Sur devis le m² 5.60 €
■ Manteau ou veste fourrure synthétique.....	15.90 €	■ Rideau - Tenture doublée.....	Sur devis le m² 6.90 €
■ Combinaison de ski.....	14.50 €	■ Nappe simple.....	Sur devis le m² 4.70 €
■ Doudoune - Anorak.....	10.90 €	■ Nappe brodée.....	Sur devis le m² 6.10 €
■ Cuir et peau.....	Sur devis à partir de 76.00 €	■ Serviette de table - Serviette éponge.....	2.20 €
■ Robe de cortège.....	20.50 €	■ Drap de bain.....	4.50 €
■ Bustier de mariée.....	13.00 €	■ Peignoir de bain - Robe de chambre.....	7.50 €
■ Corset de mariée.....	13.00 €	■ Drap blanc.....	5.90 €
■ Jupe de mariée.....	33.80 €	■ Drap couleur.....	4.50 €
■ Robe de mariée.....	64.00 €	■ Drap housse.....	4.50 €
■ Aube de communion.....	20.90 €	■ Alèse.....	7.10 €
■ Couverture.....	13.70 €	■ Housse de couette.....	7.10 €
■ Couette synthétique.....	23.50 €	■ Taie d'oreiller ou Taie de traversin.....	2.10 €
■ Couette plume et duvet - Housse clic-clac.....	41.00 €	■ Pantalon ou veste de travail.....	3.50 €
■ Oreiller - Traversin - Coussin.....	15.90 €	■ Combinaison de travail.....	6.90 €
■ Sac de couchage synthétique.....	16.00 €	■ Blouse de travail.....	4.40 €
■ Sac de couchage plume et duvet.....	19.80 €	■ Tablier de travail.....	4.25 €
■ Service apprêtage.....	Sur devis à partir de 1.60 €	■ Salopette de travail.....	5.10 €
		■ Linge au poids (lavé, non séché - la machine de 5 kg).....	13.00 €

Ce tarif représente une base de calcul à partir de laquelle les articles ayant des particularités entraînant des difficultés de nettoyage ou de repassage ou étant de dimension hors standard, un devis doit être établi à un prix qui ne pourra être appliqué qu'après acceptation du client. Le ticket de caisse remis à chaque client sert de « note », tel que défini par l'article 83-50/A relatif à la publicité des prix de tous les services. Toute prestation d'un montant égal ou supérieur à 15 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note. Pour toute prestation ne figurant pas sur ce tarif ou n'étant pas annoncée à l'intérieur de ce pressing, nous tenons à la disposition de la clientèle un tarif général.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS NETTOYAGE ET BLANCHISSERIE

LE SEUL FAIT DE LA REMISE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS À NOTRE MAISON CONSTITUE L'ACCEPTATION DE CES CONDITIONS

PUBLICITÉ DES PRIX ET DES PRESTATIONS

Se reporter aux affichages obligatoires définis par l'Administration.
Tous les travaux exécutés sont payables au comptant lors de la réception ou la livraison.

DÉLIVRANCE DU TICKET DÉPÔT

Lors de la remise des articles confiés, le(s) document(s) constituant le ticket de dépôt doit comporter les mentions suivantes :

- raison sociale du magasin
- la date de remise du ou des objets confiés
- le nombre et la nature des ces objets
- la qualité du service commandé
- le prix de chaque prestation
- les réserves éventuelles émises par le prestataire
- la valeur d'achat du ou des articles confiés lorsque celle-ci est supérieure au barème d'indemnisation
- l'existence du constat amiable en cas de différend

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Les entreprises doivent tout mettre en œuvre pour parvenir, sur les objets confiés, au meilleur résultat possible.

Au terme de la loi :

En cas d'impossibilité de restituer l'objet confié (perte, échange, vol, incendie, etc.), le prestataire est présumé responsable selon l'article 1789 du Code Civil (obligation de résultat). Dans ce cas, c'est au prestataire d'apporter la preuve qu'il n'est pas responsable. Dans tous les autres cas, le prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyen. Il appartient au client d'apporter la preuve de la responsabilité du prestataire, selon l'article 1147 du Code Civil.

Lorsque la détérioration est due à un vice caché (par exemple dû à la fabrication, à l'usage, à l'entretien par le consommateur, etc.), le prestataire n'est pas responsable.

ÉTIQUETAGE

Il est rappelé qu'aux termes de la réglementation actuelle, il existe deux sortes d'étiquettes :

- l'étiquette de composition qui est OBLIGATOIRE (ex : coton, laine, soie, polyester/coton, etc.) Décret du 14/03/1973
- l'étiquette d'entretien qui est recommandée

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée en cas d'étiquetage erroné.

RESPONSABILITÉS ENCOURUES PAR LE PROFESSIONNEL DANS LE NETTOYAGE OU LE LAVAGE D'ARTICLES TEXTILES

(vêtements dotés d'une étiquette de composition)

	RESPONSABILITÉS	
	avec étiquette d'entretien	sans étiquette d'entretien
Vol, incendie, dégâts des eaux, perte, substitution, accident de machine, manutention, traitement, livraison	OUI	OUI
Traitement non approprié	OUI	NON
Vices cachés (usures, mites, projections acides, stylos à l'intérieur des doublures, etc.) coutures à bord	NON	NON
Colorants pigmentaires, enductions, pertes d'apprêt	OUI	NON
Fibrillations, tâches tenaces	NON	NON
Décoloration sur coloris fragiles, coulures	OUI	NON
Feutrage	OUI	OUI

Aucune garantie sur les boutons et garnitures (bris, décoloration, fusion, déformation, décollage, perte par fils cassés, boutons déteignant à la vapeur, etc.)

Tout article susceptible de mal supporter le nettoyage pourra être refusé ou accepté sous réserves communiquées par écrit, soit sur le bulletin du client, soit par notification ultérieure et avant traitement.

INDEMNISATION

Lorsque la responsabilité du prestataire est engagée, le montant de l'indemnisation des articles est calculé sur la base du barème figurant en annexe et auquel est appliqué un abattement en fonction de l'ancienneté de l'article.

L'indemnisation est égale à :

- 80 % pour un article acheté depuis moins de trois mois,
- 60 % pour un article acheté depuis moins de trente mois.

Toutefois, lors de la remise du vêtement ou de l'article, lorsque le client aura fait une déclaration de valeur supérieure à celle figurant au barème, c'est cette dernière qui sera prise en considération sur justificatif.

Pour les articles plus anciens, l'indemnisation est égale à 30 % du montant figurant au barème et, pour un article manifestement très usagé, le prestataire à la possibilité d'exprimer des réserves sur le ticket de dépôt de l'article. Pour les articles d'une valeur visiblement très inférieure à celle du barème, le montant de l'indemnisation ne pourra excéder la valeur de l'article. La profession s'engage à ce que les prix figurant sur le barème d'indemnisation soient revus chaque année en fonction de l'évolution des prix des vêtements de dessus.

REMBOURSEMENT DU TOUT POUR LA PARTIE

Lorsqu'un ensemble, ou partie d'ensemble, a subi une détérioration ou une perte (costume 3 pièces, ensemble féminin, ameublement, parure de draps, etc.) le remboursement de l'ensemble ne peut s'effectuer que si la totalité des pièces a été donnée à traiter. Dans le cas contraire, seule la pièce confectionnée sera remboursée. Les accrocs et déchirures de faible importance seront stoppés aux frais du nettoyeur sans que le client puisse prétendre à d'autres dédommagements.

CUIRS ET DAIMS

Ces articles n'étant pratiquement jamais dotés d'une étiquette d'entretien, le prestataire intervient avec prudence et diligence, mais ne peut parfois éviter :

- de faibles retraits, de légères pertes de souplesse, des modifications dans les coloris
- la révélation de vices cachés résultant de la fabrication (vergetures, lésions parasitaires, cicatrices)
- des phénomènes imprévisibles et mal connus (polymérisation de corps gras) ou inévitables (ternissement des nuances pastel)

Il ne saurait être tenu pour responsable.

RÉCLAMATIONS

Les réclamations qui peuvent survenir sont, autant que possible, réglées à l'amiable entre les parties intéressées.

Elles doivent être impérativement formulées au moment de la livraison de l'article et donner lieu à l'établissement d'un constat amiable, rempli et signé conjointement par le prestataire et son client. Toute réclamation ultérieure sera irrecevable.

DÉLAIS DE GARDE

À l'exception des vêtements de grand prix (fourrures, vêtements d'apparat...) les articles confiés peuvent rester 3 mois en dépôt chez le professionnel, sans que ce dernier puisse exiger de supplément.

De 3 mois à 12 mois, le vêtement pourra être considéré comme admis en garde à titre onéreux.

Une disposition particulière est faite pour les vêtements de grand prix qui, dès l'instant où ils ne sont pas retirés à la date prescrite sur le bulletin, sont réputés vêtements à garder à titre onéreux. Au-delà d'un an, le teinturier pourra s'en dessaisir par vente publique (Loi 1248 du 31/12/68). Toute réclamation à ce dernier endroit sera considérée comme irrecevable.

La perte d'un article est supposée lorsque, une demande écrite ayant été déposée, l'article n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à dater de la remise.

Si le client spécifie par écrit, au moment de la remise, la valeur de l'article et accepte l'application d'un tarif spécial, cette valeur sera retenue pour le remboursement.

BLANCHISSERIE

En raison de l'impossibilité de fixer d'une manière indéniable la valeur des articles au moment où ils sont remis, la responsabilité du prestataire est limitée, en cas de

non-restitution, à une somme représentant au moins 12 fois le prix du blanchissage convenu et 15 fois pour les draps. La somme ainsi calculée ne peut toutefois conduire à un remboursement supérieur à la valeur de l'article neuf. En cas de détérioration, la responsabilité du blanchisseur n'est pas engagée dans les cas suivants :

- Linge au poids, dans le cas de mélange d'articles ne supportant pas le même traitement, le blanchissage étant effectué sans triage ni contrôle
- Blanchissement à la pièce :
- articles en fibres mélangées dépourvus d'étiquetage de composition
- articles ayant subi des traitements spéciaux non signalés à la remise
- articles manifestement très usés ne résistant pas à un lavage normal
- accessoires non textiles d'un article

VALEURS LIMITES SERVANT DE BASE POUR LE CALCUL DU BARÈME D'INDEMNISATION

Arrêté n°86-12 du 1^{er} mars 1986 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

BARÈME D'INDEMNISATION APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2018			
HOMME	PURE LAINE OU SOIE	MIXTE SYNTHÉTIQUE	COTON OU LIN
Anorak simple ou légèrement ouriné		71€	71€
Anorak Gore Tex - Duvet/Doudoune	81€	81€	81€
Blouson	86€	66€	66€
Chemise	44€	23€	38€
Costume 2 pièces	224€	183€	153€
Pull - Gilet	46€	31€	31€
Cravate	29€	23€	23€
Pantalon	70€	63€	57€
Veste - Blazer	132€	78€	78€
Parka - 3/4 - Caban - Vareuse	153€	92€	92€
Manteau - Imperméable - Gabardine	153€	107€	107€
Survêtement	57€	57€	57€
FEMMES			
Anorak simple ou légèrement ouriné		71€	71€
Anorak Gore Tex - Duvet	81€	81€	81€
Blouson	86€	66€	66€
Carré - Echarpe - Foulard	46€	20€	20€
Chemisier - Corsage	44€	36€	36€
Pull - Gilet	46€	31€	31€
Jupe	81€	61€	46€
Robe	172€	101€	58€
Veste	61€	51€	51€
Pantalon	70€	63€	57€
Manteau - Imperméable - Gabardine	153€	107€	107€
DIVERS			
Couette 1 place	102€	28€	28€
Couette 2 places	122€	41€	41€
Couverture 1 place	102€	61€	61€
Couverture 2 places	122€	81€	81€
Rideaux - Voilages	3 fois le prix de la prestation		
ENFANTS JUSQU'À 12 ANS	60 % des valeurs ci-dessus		

*Costume 3 pièces = 2 pièces + gilet